

**Séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 12 juin 2024**

Séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du Conseil, le mercredi 12 juin 2024 à 8 h et à laquelle étaient présents les conseillers ; Rémi Faucher, Léo-Paul Thibault, Yves Martin, Marie Dubois, Gilles Martin et Lorraine Demers sous la présidence du maire Louis-Georges Simard formant quorum.

Madame Ginette Roy, directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Louis-Georges Simard ouvre la séance à 8 h

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame Ginette Roy fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3) Nomination des personnes signataires des chèques et des paiements sur Accès D
- 4) Autorisation de changer de nom des administrateurs auprès de l'agence du Revenu du Canada
- 5) Nomination d'un deuxième responsable à ClicSécur
- 6) Autorisation de signature de l'entente modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest
- 7) Sentier du Legs : Résolution d'autorisation de dépenses pour la phase 2
- 8) Sentier du Legs : Demande au FRR
- 9) Classe extérieure – Centre de services scolaire de Kamouraska – Rivière-du-Loup
- 10) Demande d'aide financière au programme PRIMA
- 11) Période de questions
- 12) Levée de l'assemblée

24-06-21

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel quel.

ADOPTÉ

3) Nomination des personnes signataires des chèques et des paiements sur Accès D

24-06-22

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE tous les chèques doivent être signés par deux personnes.

QUE le Conseil nomme les signataires monsieur Louis-Georges Simard, maire et madame Caroline Rouillard, technicienne comptable, comme les signataires des chèques.

**Séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 12 juin 2024**

QUE le Conseil nomme monsieur Gilles Martin, maire suppléant, signataire des chèques, en l'absence du maire ;

QUE le Conseil nomme Julie Bédard, adjointe administrative, comme signataire des chèques en l'absence madame Caroline Rouillard, technicienne comptable ;

QUE le Conseil nomme mesdames Caroline Rouillard, technicienne comptable et Julie Bédard, adjointe administrative, comme les signataires des paiements ACCÈS D.

QUE le Conseil nomme monsieur Louis-Georges Simard, maire ou en son absence monsieur Gilles Martin d'approuver les comptes à payer avant leur autorisation sur ACCÈS D.

QUE le Conseil nomme madame Caroline Rouillard, Technicienne en comptabilité, comme gestionnaire principale de tous les comptes Desjardins et Visa.

QUE cette résolution abroge toute autre résolution adoptée antérieurement relative au même sujet.

ADOPTÉ

4) Autorisation de changer de nom des administrateurs auprès de l'agence du Revenu du Canada

ATTENDU QUE madame Nancy Chassé a quitté ses fonctions de directrice aux opérations, et greffière-trésorière adjointe ;

ATTENDU QUE madame Caroline Rouillard, technicienne à la comptabilité agit à titre d'administratrice principale et que madame Julie Bédard adjointe administrative, agira comme administratrice substitut ;

24-06-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil nomme madame Caroline Rouillard technicienne à la comptabilité administratrice principale et madame Julie Bédard adjointe administrative substitut auprès de l'Agence du revenu du Canada ;

QUE cette résolution abroge toute autre résolution adoptée antérieurement relative au même sujet.

ADOPTÉ

5) Nomination d'un deuxième responsable à ClicSécur

24-06-24

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE madame Caroline Rouillard, technicienne à la comptabilité, ainsi que madame Julie Bédard, adjointe administrative de la Municipalité de Rivière-Ouelle soient autorisées :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;

**Séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 12 juin 2024**

- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- à consulter le dossier de la municipalité et à agir au nom et pour le compte de la municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

QUE les administrateurs de la Municipalité apposent leur signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus.

QUE cette résolution abroge toute autre résolution adoptée antérieurement relative au même sujet.

ADOPTÉ

6) Autorisation de signature de l'entente modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest

ATTENDU QUE cinq (5) municipalités du Kamouraska ont conclu, le 24 août 2011, une entente intermunicipale afin de créer la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest, laquelle entente a été approuvée par décret du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 22 septembre 2011, publié à la Gazette officielle du Québec le 22 octobre 2011;

ATTENDU QUE, suivant la résolution numéro 24-04-22, le conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle a accepté que des municipalités du territoire de la MRC de Kamouraska intègrent la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest et a désigné monsieur Rémi Faucher, conseiller, pour participer à la négociation des termes de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest

ATTENDU QUE, suivant ladite négociation, les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-La-Pocatière, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, les villes de La Pocatière et de Saint-Pascal et les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec en vue de modifier l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest afin de prévoir le maintien de la Régie et sa consolidation en y intégrant des nouvelles municipalités ;

ATTENDU QUE le coût d'adhésion à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska pour la Municipalité de Rivière-Ouelle est de 37 697 \$;

**Séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 12 juin 2024**

ATTENDU QUE l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest a été soumise au conseil municipal et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 468.1 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 570 du Code municipal du Québec, l'entente qui modifie celle relative à la constitution d'une régie intermunicipale doit être approuvée par la ministre des Affaires municipales ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 468.11 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 580 du Code municipal du Québec, la ministre des Affaires municipales doit modifier le décret délivré conformément à ces mêmes articles, lorsque tel est l'objet d'une modification à l'entente qui lui est soumise pour approbation ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger les résolutions adoptées précédemment par la Municipalité de Rivière-Ouelle en lien avec la signature des versions antérieures de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest ;

24-06-25

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle ;

- Abroge la résolution numéro 24-05-19 et 24-05-29 adoptées par ce conseil concernant la signature des versions antérieures de l'Entente faisant l'objet de la présente résolution ;
- Autorise la conclusion de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest (ci-après appelée *L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie*) à intervenir entre les Municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de--Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, la Ville de La Pocatière, la Ville de Saint-Pascal, et les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne. *L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était reproduite ici au long ;
- Autorise le maire, et la directrice générale, greffière-trésorière à signer *L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* ainsi que tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution ;
- Autorise la transmission de la présente résolution à chaque municipalité partie à *L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* ainsi qu'à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest ;
- Mandate la Régie intermunicipale de gestions des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest à transmettre l'original de *L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* signée ainsi qu'une copie certifiée conforme de la résolution de chaque municipalité autorisant la conclusion de *L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* à la ministre des Affaires municipales pour approbation ;

**Séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 12 juin 2024**

- Autorise, conditionnellement à l'approbation *de L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* par la ministre des Affaires municipales et à l'entrée en vigueur du décret modifié, le paiement d'une somme totale de 37 697\$ représentant le coût d'adhésion à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska, laquelle somme sera payable en deux versements égaux, l'un étant payable le 1^{er} janvier 2025 et l'autre le 1^{er} juin 2025, à même le surplus libre.
- Nomme, conditionnellement à l'approbation *de L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* par la ministre des Affaires municipales et à l'entrée en vigueur du décret modifié, monsieur Rémi Faucher, conseiller, à titre de membre délégué de la Municipalité de Rivière-Ouelle au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska et nomme monsieur Rémi Faucher, conseiller et monsieur Gilles Martin, conseiller, à titre de membre délégué substitut.

ADOPTÉ

7) Sentier du Legs : Résolution d'autorisation de dépenses pour la phase 2

ATTENDU QUE le Conseil par la résolution 23-03-11 adoptée le 7 mars 2023 avait autorisé une phase 1 du projet du sentier des Legs ;

ATTENDU QUE plusieurs travaux ont été effectués en 2023 pour ladite phase 2, mais que la Municipalité désire bonifier le projet pour un coût total de 45 316\$ incluant un arbre à souhaits avec le support d'une artiste locale, madame Émilie Rondeau ;

ATTENDU QUE les fonds aux fins du projet proviennent du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 de la MRC de Kamouraska pour un montant total de 31 687\$, d'une aide financière de 10 000\$ provenant de la Caisse populaire de l'Anse-de-La-Pocatière, d'une aide financière de 1500\$ de BMR Avantis avec la balance des fonds de 2 129 \$ de la Municipalité, provenant du fonds des parcs de la Municipalité ;

24-06-26

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Conseil autorise une dépense totale de 45 316\$ pour les phases 1 et 2 du sentier du legs avec les fonds provenant des sources mentionnées plus haut dans la résolution ;

QUE la Municipalité fait une demande de 31 687 \$ en vertu du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 de la MRC de Kamouraska incluant notre demande antérieure de 21 280 \$ suite à la résolution 23-09-11 ;

QUE le Conseil autorise le maire et la directrice générale, greffière-trésorière à signer une entente avec madame Émilie Rondeau relativement à sa proposition pour l'arbre à souhaits au montant de 15 655 \$ plus taxes ;

QUE le Conseil autorise la directrice générale, greffière-trésorière à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

**Séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 12 juin 2024**

8) Sentier du Legs : Demande au FRR

ATTENDU QUE la Municipalité désire compléter le sentier du legs ;

ATTENDU QUE la Municipalité a droit à une aide financière non remboursable au Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 de la MRC de Kamouraska ;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît que le projet du sentier du legs va améliorer les milieux de vie ;

ATTENDU QUE le projet s’inscrit à l’intérieur du plan de développement de la municipalité ;

ATTENDU QUE le projet s’arrime aux priorités d’intervention annuelles au Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 de la MRC de Kamouraska ;

ATTENDU QU’une demande au Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 de la MRC de Kamouraska avait déjà été faite suite à la résolution 23-03-11 et que la présente demande vient compléter et remplacer notre demande antérieure ;

24-06-27

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité s’engage à investir dans le projet.

QUE la Municipalité s’engage à investir financièrement la portion manquante de la levée de fonds du projet.

QUE la Municipalité conviendra d’un budget d’entretien lié à la mise en place des équipements et infrastructures pour les années subséquentes du projet.

QUE la Municipalité fait une demande de 31 687 \$ en vertu du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 de la MRC de Kamouraska incluant notre demande antérieure de 21 280 \$ suite à la résolution 23-09-11 et fait la demande du montant de 10 407\$ à la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ

9) Classe extérieure – Centre de services scolaire de Kamouraska

ATTENDU QUE l’école des Vents-et-Marées de Rivière-Ouelle a gagné un concours dont le prix est l’aménagement d’une classe extérieure dans le cadre du programme Carbone Scol ERE de Co-éco ;

ATTENDU QUE l’École appartient au Centre de service scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup (le Centre Scolaire) ;

ATTENDU QUE le Centre Scolaire a choisi pour l’établissement de cette classe extérieure un terrain d’environ 1000 pieds carrés à proximité de l’École qui appartient à la Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-de-Liesse (la Fabrique) dont l’emplacement approximatif apparaît sur une carte à l’Annexe A ;

ATTENDU QUE ce terrain est présentement loué par la Municipalité de Rivière-Ouelle pour une période de cinq ans en vertu d’un bail (Annexe B) se terminant le 31 octobre 2028 avec possibilité de prolongement ;

ATTENDU QU’en vertu du bail entre la Fabrique et la Municipalité, celle-ci doit obtenir l’autorisation de la Fabrique pour céder ses droits ;

**Séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 12 juin 2024**

ATTENDU QUE la Fabrique a autorisé la Municipalité à céder ses droits au Centre Scolaire dans une lettre datée du 29 mai 2024 (Annexe C) ;

ATTENDU QUE la Municipalité est enthousiaste à l'idée de cette classe extérieure et est d'accord avec son installation sur le terrain choisi par le Centre Scolaire et qui est présentement loué de la Fabrique ;

24-06-28

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité cède ses droits sur la portion de terrain présentement loué de la Fabrique, dont l'emplacement approximatif apparaît sur une carte à l'Annexe A, jusqu'au 31 octobre 2028 avec possibilité de prolongement par la suite.

QUE la Municipalité autorise le maire et la directrice générale, greffière-trésorière à signer un protocole d'entente avec le Centre Scolaire qui devra prévoir, entre autres, que le Centre Scolaire ait une couverture d'assurance responsabilité satisfaisante pour la Municipalité et la Fabrique.

QUE la Directrice générale, greffière-trésorière soit autorisée à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

10) Demande d'aide financière au programme PRIMA

ATTENDU QUE le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMA ;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées ;

24-06-29

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Conseil autorise la Municipalité de Rivière-Ouelle à faire une demande d'aide financière au programme PRIMA.

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourra obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉ

11) Période de questions

**Séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 12 juin 2024**

12) Levée de la séance

24-06-30

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la séance soit levée à 8 h 37.

ADOPTÉ

Louis-Georges Simard
Maire

Ginette Roy
Directrice générale, greffière-trésorière par
intérim